

Initiatives parlementaires

Le Canada a pris l'initiative en convoquant une conférence internationale d'experts en droit de la mer en septembre 1990. Ces spécialistes du monde entier se sont entendus sur certains principes fondamentaux dont les suivants: les membres de la collectivité internationale, dont les nationaux pêchent en haute mer, doivent collaborer entre eux et avec les États côtiers adjacents pour la conservation de la ressource et pour l'application des règles et le règlement des différends; les membres d'organisations de pêche régionales ont le droit de s'assurer que leurs nationaux observent toutes les mesures de conservation et qu'ils ne recourent pas à des subterfuges comme l'adoption d'un pavillon de complaisance pour se soustraire à leurs obligations; les États qui pêchent en haute mer doivent voir à ce que leurs nationaux ne pêchent pas d'une manière qui nuise aux ressources vivantes dont sont chargés les États côtiers; enfin, le régime de gestion des stocks hauturiers devrait être compatible avec le régime de gestion mis en oeuvre par les États côtiers pour les stocks dont ils ont la charge.

Je puis garantir aux membres de cette Chambre que le gouvernement ne relâchera pas son ardeur dans la poursuite de cet objectif, tant dans le cadre de son initiative juridique qu'à d'autres chapitres de la coopération globale, pour l'avantage des générations actuelles et futures de Canadiens et de tous les autres peuples qui dépendent des ressources marines.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): L'heure réservée se terminera à 18 h 2. Par conséquent, je donnerai la parole au député de Davenport.

L'hon. Charles Caccia (Davenport): Monsieur le Président, dans le peu de temps qu'il reste avant la fin de l'heure, je voudrais faire valoir un ou deux points au sujet de la saga de la morue du Nord qui est très intéressante, bien qu'ayant des conséquences économiques et sociales dramatiques.

Tout d'abord, je voudrais attirer l'attention des députés sur le rapport intitulé *Étude indépendante sur l'état des stocks de morue du Nord*. Il a été publié en février 1990. Il est signé par des Canadiens connus et familiers du domaine. Le groupe était constitué par M. Harris de l'Université Memorial, D.L. Alverson, John Pope, Maxfield Short, Frank Smith, Mary Lou Peters et Robert Fournier.

Que dit leur première recommandation? Elle dit que, en ce qui concerne les stocks de morue du Nord, il est urgent de prévoir une réduction immédiate du taux de mortalité due à la pêche à au moins 0,30 et une réduction subséquente à 0,20 le plus tôt possible. C'était en février 1990.

Il a fallu au gouvernement deux ans avant de suivre cette recommandation. C'est en février 1992 qu'on a commencé à la mettre partiellement en oeuvre. Pourquoi a-t-il fallu attendre si longtemps? Cela me dépasse. Lorsque j'entends le député de Fraser Valley—Est parler des efforts du gouvernement pour promouvoir le développement durable, je me demande de quoi il parle.

Deuxièmement, et c'est un aspect important de la politique du gouvernement dans ce domaine, un aspect qui prouverait le bien-fondé des remarques de mes collègues de Bonavista—Trinity—Conception et de Cap-Breton—Richmond—Est, le ministre des pêches semble fonctionner isolément et dans l'impuissance. Dans son communiqué de presse du 10 janvier 1992, le ministre déclarait:

• (1800)

Le Canada demande à la communauté internationale d'accorder son appui à des principes et à des mesures qui, dans le cadre de la Convention sur le droit de la mer, permettront de trouver une solution à la surpêche des stocks, de part et d'autre de la limite de 200 milles.

Je le félicite. Cette déclaration est fort souhaitable car l'article 63 de la Convention sur le droit de la mer exhorte les États côtiers et les États pêcheurs à chercher à s'entendre sur les mesures de conservation des stocks qui chevauchent la limite.

La question à poser est donc la suivante: pourquoi le Canada ne veut-il pas ratifier la Convention sur le droit de la mer? Comment se fait-il que le ministre en soit réduit à s'appuyer sur son mandat pour invoquer le droit de la mer tandis que la secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne prend aucun moyen en vue de le ratifier? Le Canada a été l'un des premiers pays à signer cette convention. Toutefois, comme vous le savez, monsieur le Président, son entrée en vigueur comporte deux étapes, d'abord la signature et ensuite la ratification.

Le droit de la mer ne pourra donc entrer en vigueur à moins que 60 nations ne ratifient la convention. À ce jour, 53 ou 54 nations ont ratifié leur convention. Elle est d'une importance capitale. Selon l'article 63, elle permettrait aux États de prendre un certain nombre d'initiatives de conservation.

On se demande pourquoi le Canada refuse de ratifier la Convention sur le droit de la mer et cette question concerne aussi l'excellente initiative de mon collègue, le député de Bonavista—Trinity—Conception, qui a aujourd'hui entrepris une démarche qui pourrait nous permettre de sortir de l'impasse et de prendre une certaine direction dans la recherche d'une solution. La solution pourrait être celle que le député de Bonavista—Trinity—Conception a proposée ou une modification de cette idée; nous ne savons pas vraiment où nous arriverons au